# MEMORIAL,

## RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTERAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Septidi, 17 messidor, an V. Mercredi 5 juillet 1797 (v. st.)

(Nº. 47.)

Vis consilî expers mole ruit sua; Vim temperatam di quoque provehunt

### FRANCE.

Paris, le 16 messidor ( 4 juillet ). Les nouvelles de Londres, du 30 juin, nous apprennent que dans la matinée du même jour , le lord Malmesbury , M. Ellis , le lord Morpeth et le lord Gower, accompagnés de trois messagers du roi, sont partis pour se rendre à Douvres, où ils ont dû s'embarquer le lendemain pour Calais, d'où ils dirigeront leur route vers Lille.

#### Comptabilité et Responsabilité.

Ces deux mots sont du nombre de ceux qui, dans la langue révolutionnaire, doivent toujours se prendre en sens inverse: ils signifient, par le fait, un état de choses où personne n'est ni comptable ni responsable.

Jusqu'à la constitution de 95, l'on ne connoît guères que le ministre Roland qui ait parlé de rendre des comptes; aussi ne voulut - on jamais les recevoir, de peur du mauvais exemple. Aujourd'hui, Vaublanc, l'un de ces conspirateurs qui disent toujours la vérité, déclare à la tribune (ce que nous savions tous) qu'aucun des ministres actuels n'a publié

Pétat de ses dépenses, excepté celui de la guerre.

Quant à la responsabilité, qui est la mort, comme disoit
le ministre Narbonne dans un tems où cela étoit vrai, je ne connois anjourd'hui de responsables que ceux qui n'ont à répondre de rien, et qui n'étant pas au nombre des agens du gouvernement, sont en butte à la vaste inquisition qu'il exerce à grands frais : c'est une des plus larges parties des dépenses secrettes. On sait jusqu'où s'étend cette responsabilité, et ce qu'elle a produit depuis près de deux ans. Voyez dans les tribunaux criminels la liste des mandats

d'arrêt, et les jugemens d'absolution.

Tant que subsistera, sans explication et modifications, le funeste article 145, par lequel il semble qu'on ait voulu mettre la France entière sous le joug du directoire, et dont il faudra bien que les Conseils s'occupent, quand on voulra que la liberté coit cutta chase qu'en particular de la conseil de la con que la liberté soit autre chose qu'un mensonge et un piège; tant qu'on laissera cette arme terrible dans les mains d'un gouvernement qui en a tant d'autres, il n'y aura pas un citoyen qui puisse se reposer un moment sur son innocence, si ce n'est les membres des Conseils, qui, dans la rédaction de ce désastreux article, ont paru ne penser qu'à eux-mêmes. Il suffit que le directoire soit instruit qu'il y a des complots contre l'Etat, et il peut jetter dans les cachots qui bon lui semble, comme prévenu de conspiration contre la sureté

intégieure et extérieure de la république. Quand on auroit voulu choisir exprès des mots qui prétassent aux interprés tations les plus arbitraires, les plus folles, les plus oppressives, on n'auroit pas pu mieux faire. Qu'est-ce que cemots, conspirer contre la sureté? Comme ils sont insidieusement vagues, dans une matière où la précision et la justesse la plus réfléchie doivent régler et mesurer des expressions qui sont un glaive, et un glaive qui ne doit memacer que le crime! Je n'ai jamais pensé à ce texte inexcusable, sans frémir d'indignation. Ne falloit -il pas articuler a des intelligences avec les ennemis de l'Etat, » et des complots tendans à renverser le gouvernement? » On entend du moins ce langage. Ne falloit-il pas de plus, pour que le directoire eût le droit, toujours si redoutable, d'ôter la liberté à un citoyen sans jugement, qu'il fût tenu d'énoncer positivement la nature, les moyens et les agens du complet? Car apparemment on ne peut agir en conséquence d'une conspiration, que quand son existence est au quence a une conspiration, que quand son existence est au moins constatée, et dès-lors le prétexte du secret, prétexte qui est l'épée de la tyrannie, ne peut plus même être allégué. Ne falloit-il pas que le mandat d'arrêt, en ce cas, portât expressément, auteur ou complice d'une conspiration formée pour tel ou tel objet? Ne falloit-il pas que le même mandat portât aussi que le directoire, qui ordonne d'arrêter un citoven, a entre les mains, que les preunes (s'il en a). citoyen, a entre les mains, ou les preuves (s'il en a), ou tout au moins des indices suffisans, des dépositions authentiques? Alors, qu'arrive-t-il? Si les preuves sont constatées, le coupable est puni; si elles ne le sont pas, il est mis en liberté. Mais ce n'est pas assez ; il reste au pouvoir à rendre compte de l'usage qu'il a fait de sa force, et du prix qu'il faut mettre à la perte de cette liberté, dont un citoyen innocent a été privé injustement : et c'est ce qui a toujours lieu en Angleterre , où cette liberté de l'individu a été souvent , en cas pareil , évaluée fort cher par les juges , et payée par le ministre. Tout anglais peut dire à son roi et aux ministres : « Vous pouvez me faire arrêter ; mais il » faudra dire le pourquoi; et si le pourquoi n'est pas jugé » légal, il faudra le payer. » Mais ces anglais sont des esclaves. Pour un français, qui est libre comme jamais personne ne l'a été, les choses se passent un peu différemment. Un mandat d'arrêt le déclare prévenu de conspiration, etc. Au bout de deux mois, trois mois, six mois, plus ou moins, il comparoît au jury d'accusation. « Accusateur public, où sont les pièces probantes? Je n'en ai point. Ministre de la justice, avez-vous des pièces contre l'accusé? Je n'en ai point. Ministre de la police, avez-

ots de sang, es prières de

cause de la iter du biensons données

es et de plus igitifs ayant

deux feux,

teries autri-

s. Quelques des endroits

ur les passer métalliques ls regagnent

organe de la

du ministre

our subvenir

e directoire de Poitiers,

lières, pour

e au nombre

ren Bereau, e l'an 4, et L'élection du

ribunal , par

PRIQUE. me commis-

t obtient 30 nont est prore à la com-

la commune ion a besoin e à disposer es de Reims,

randissement

ernière page, lieu de 2,400

rue et Hôtel

vous des pièces? Je n'en ai point (1). Citoyen, va t'en; tu | votre seconde lettre; mais les réflexions et les questions ne seras pas encore égorgé cette fois-ci ». Je dis égorgé; qu'elle renferme, ne sont pas de la nature qui convient à un directoire porte sur une accusation capitale, et que l'accusé ne court pas un moindre risque que celui de la vie.

« Mais, citoyens, ne pourrai-je pas savoir comment je suis prévenu d'avoir conspiré, etc.? — C'est un protocole : ces mots étoient nécessaires, pour que ta liberté te fût ôtée constitutionnellement. — Fort bien; la constitution a pourvu aux moyens de m'ôter ma liberté, quand elle déplaira au directoire; mais n'a-t-elle pas pourvu aussi aux moyens de faire rendre compte à ce même directoire, des raisons qu'il a cues de me l'ôter? — Va le demander à ceux qui ont fait la constitution.

On sent bien que je ne fais qu'esquisser ce qui feroit la matière d'un chapitre de législation. C'est aux conseils à le faire: il me suffit d'avoir montré un des vices capitaux, un des vices monstrueux de la nôtre. Aussi, avec quelle amère dérision, avec quel profond dédain, tout ce qu'il y a d'hommes sensés chez les nations étrangères, insulte à notre prétendue liberté! Pour nous, nous ne pouvons qu'en gémir, et nous ne voulons insulter qu'aux plats valets écrivailleurs, aux vils mercénaires qui en font l'éloge, et qui en sont dignes.

Honneur à Vaublanc qui a eu le courage de révéler une nouvelle infamie. Vingt et un mille francs assignés par le gouvernement, à un folliculaire qui se fait journellement le calomniateur des infortunés colons de Saint-Domingue, après avoir figuré parmi leurs destructeurs ! Vingt-un mille francs ! et cinq cent mille rentiers meurent de faim, après avoir donné leur argent à l'Etat! et ces vingt-un mille francs en nourriroient au moins vingt-un! et on parle à la tribune de faire des vœux pour eux? Que seroit-ce, si l'on fouilloit enfin le ténébreux abyme des dépenses secrettes, jusqu'ici impénétrable? Il ne le sera pas toujours ; et même, avant que l'histoire y porte son flambeau vengeur, qui sait si des révélations inaltendues ne nous y montreront pas le labora-toire infernal, d'où a coulé depuis huit ans , comme une lave brûlante, le sleuve d'or, grossi de tant de rapines et mêlé de tant de sang, qui a inondé l'Europe de malheurs et de c imes? Mais quand d'un côté tout se cache dans une muit si épaisse, de l'autre on a le droit de supposer tout ce qu'il y a de plus coupable; et quand on n'en jugeroit que par le peu qu'on découvre de tems à autre ! . . . . mille francs pour alimenter la calomnie meurtrière! Ah! quand tous les Lebon de la république seroient encore là pour défendre de lever les yeux au ciel, les opprimés qui n'ont que lui pour défense, les léveroient encore vers lui, et ce regard diroit aux oppresseurs:

Tout vous a réussi : que Dieu voie et nous juge.

On sait ce que répond Athalie :

Ce Dieu, depuis long-tems votre unique refuge,

Que deviendra l'effet de ses prédictions?....

Et un moment après, elle n'est plus.

L. H.

Du véritable esprit d'un journal, et, en passant, d'un objet d'érudition proposé.

Réponse à une seconde lettre de M. Henri...... (Voyez le Nº. 30.)

Je suis touché, monsieur, et flatté personnellement de

(1) A la détention près, c'est, mot-à-mot, l'histoire de celui qui crit cet article; et le jugement du directeur du jury en fait foi.

votre seconde lettre; mais les réflexions et les questions qu'elle renferme, ne sont pas de la nature qui convient à un journal de l'an 5, du premier siècle de la liberté. De bons renseignemens sur l'opinion de votre département, des espérances d'une bonne administration à venir, l'impuissance de la faction terroriste, l'appaisement des haines, le retour graduel des esprits aux bons principes, des traits de caractères qui puissent être montrés en exemple à la France, voilà ce que nous desirons apprendre de ceux qui veulent bien correspondre avec nous. Nous avons pris le titre de Mémorial pour annoncer que nous cherchons, parmi les faits présens, ceux qui doivent rester dans la mémoire. Nous recueillerons ces faits comme les navigateurs tiennent note des évênemens journaliers de leur course. Nous voguons (ou voulons voguer) vers la liberté et le bonheur. Il faut parler de la sonde et des vents.

Je veux dire pourtant un mot au public du principal objet de votre lettre également spirituelle et instructive; car ce journal n'est pas seulement destiné à être un dépôt de faits, mais à rappeller le sonvenir de l'ancienne instruction, et ramener les principes sains que la révolution a dissipés; et nous desirons que ceux de nos lecteurs qui voudront bien conserver nos feuilles, puissent, en les relisant quelquefois, y retrouver non une vieille gazette, ou des plaisanteries dont le piquant s'évanouit en vingt-quatre heures, mais un recueil de pensées justes, et les moyens suffisamment indiqués de retrouver les vérités perdues. Je dis indiqués; car il ne s'agit pas de traités profonds, et on ne peut pas donner tous les matins le livre de Selden sur les Divintés des Syriens, ou celui de Jablonowski sur la Religion égyptienne.

Il me paroît, monsieur, que l'on a guidé votre jeunesse vers les véritables sources, et que vous avez fort bien saisi l'esprit de l'antiquité. Vous voyez dans tous ses mystères et ses initiations l'intention primordiale d'adorer un être créateur, rénumérateur et vengeur. C'est précisément le résumé contraire à celui de ce vain et déplorable savantasse et conventionnel Dupuy, qui, dans son gros livre (vanté par le petit chansonnier l'es, et qui reste chez son libraire) a imaginé de réduire l'explication de tous les mystères, de tous les cultes à celui de l'être vague qu'il appelle Nature. Nil præier nubes et cæli numen.

Il a éte réfuté, ce Dupuy, quoiqu'en dise Piis; il l'a été fort bien, et le sera mieux encore. Les Anglais qui n'y vont pas à moitié en fait d'érudition, l'ont entrepris et en rendront bon compte. Cet abus de l'érudition n'aura plus lieu, à ce que j'espère.

Mais il y a d'autres inconvéniens dans la recherche de l'antiquité. Premièrement on fera quelquesois sortir de l'oubli des solies bien scandaleuses. Par exemple le culte du l'ngham (du signe de la sécondité virile), se retrouvera bien ailleurs que chez les Egyptiens et les Indiens. Le bon et savant Falconet a montré, dans les mémoires de l'académie des inscriptions, que le culte de la grande déeste étoit celui de l'emblème correspondant pour l'autre sexe. Et que dirai-je des joyeusetés cyniques que Bayle s'est diverti à puiser dans les écrits des pères contre les payens, dans saint Augustin, dans Arnobe ? Celui-ci en contient que je ne crois pas avoir été citées par Bayle, mais qui l'ont été par d'autres érudits. Il est certain que les imaginations portées à la licence peuvent trouver par-tout de la pâture.

portées à la licence peuvent trouver par-tout de la pâture. En second lieu, il y aura, comme vous le dites, des gens importunés et surchargés d'une révélation, qui voudront la réduire aux anciennes idées convenues, à un couple de dogmes, comme dit un citoyen directeur.

De ces gens il en est beaucoup.

les questions convient à un erté. De bons nt, des espéipuissance de s, le retour aits de carac-France, voilà veulent bien de Mémorial aits présens, recueillerons es évenemens voulous vo-

rincipal objet ctive; car ce pôt de faits, iction, et raipés; et nous bien conseruefois, y reteries dont le is un recueil indiqués de ar il ne s'agit nner tous les Syriens, ou

er de la sonde

otre jeunesse vez fort bien ous ses mysdorer un être ément le résavantasse et (vanté par le raire) a imas, de tous les e. Nil præter

is; il l'a été qui n'y vont t en rendront us lieu, à ce recherche de ois sortir de

iple le culte se retrouvera iens. Le bon res de l'acaitre sexe. Et s'est diverti payens, dans ntient que je qui l'ont été imaginations de la pâture. e dites, des qui voudront un couple de

Mais sur mon honneur, ils sont fort ignorans comme le | les inquiétudes qu'on veut inspirer aux acquéreurs de dosusdit directeur, qui (en cette double qualité de directeur et d'ignorant) s'est mis de l'institut. Ne craignez rien de leur érudition, vous aurez d'eux des exhortations à la théophilantropie, ou de petits sarcasmes irréligieux, ou telle autre Garaterie, Chaumetterie et Ginguenaille. Voilà tout leur

arsenal qui n'est pas redoutable.

Vous semblez craindre que cependant quelque savant ne s'entète et ne s'égare comme a fait M. Larcher dans son Hérodote; mais 10. M. Larcher est entièrement revenu de son erreur, et vous verrez bientôt son Hérodote corrigé et réfuté par lui-même; 20. d'autres savans réfuteront celui qui s'égarera; et de quelque côté que passe la victoire, cela sera à-peu-près indifférent au vulgaire, qui, comme il dit, ne se mêle pas des querelles des grands ni de celles des érudits.

Vous prétendez que c'est une bonté de la Providence d'avoir laissé l'oubli s'accumuler et s'encrouter sur toutes ces fables de l'antiquité, dont l'explication nous auroit nui, auroit ébranlé notre foi. Non, monsieur, en respectant beaucoup la Providence, et la rencontrant véritablement à chaque pas que je fais, je ne la mets pas de moitié avec les oublis et la négligence des hommes. Je crois qu'elle n'a pas tellement laissé perdre les souvenirs des anciens tems, qu'il ne soit possible d'en rassembler un grand nombre. Je crois même qu'une grande partie de ce rassemblement a été fait par trente savans que je vous nommerois; et je crois de plus que dix mille autres savans travailleroient en vain à tirer des décombres du vieux monde quelque monument que nous puissions craindre d'opposer au christianisme. Boulanger s'est perdu dans ces fouilles, et Gebelin et bien d'autres. M. de Buffon a cherché dans les terres, dans les montagnes, dans les mers, de quoi refaire une autre genèse : il y a échoué.

Monsieur, la religion ne craint aucune recherche"; abandonnons pour le moment ces matières : l'attention des lecteurs fuit dès que l'on quitte la surface des idées, et que l'on veut descendre dans quelques profondeurs.

#### CONSEIL DES CINQ CENTS. PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 16 messidor.

Savary, par motion d'ordre, prétend que la contre-révolution est aux portes du corps législatif; que la Vendée va ressusciter; que l'ordre social touche à sa dissolution, etc. Les preuves qu'allègue l'opinant sont que la religion catholique se professe ouvertement dans une foule de communes, qu'il se fait des processions, qu'on parle à la tribune de ne point vendre les presbytères bâtis aux frais des communes, et qu'on veut dépouiller, assassiner même les acquéreurs de biens nationaux.

Dumolard: Le corps législatif n'accordera jamais, en matière de culte, plus que la constitution ne le permet. Si les processions sont défendues par les lois existantes, pourquoi le directoire ne fait-il pas cesser les processions? Quant aux biens nationaux, les acquisitions légitimes seront main-tenues, mais on ne souffrira plus ce système d'expropriations iniques qu'on a trop mis en pratique jusqu'à ce jour. Si l'on propose de réserver les presbytères pour l'exercice, non du culte catholique exclusivement, mais des cultes en général, ainsi que pour l'enseignement public, je ne vois là rien d'allarmant, il ne s'agit que des presbytères qui ne sont point encore vendus.

Au reste, que signifient ces déclamations ? à quoi tendent

maines nationaux? Le but de ces intrigues est d'avilir le corps législatif, en calomniant une partie de ses membres, à qui l'on ne craint point de prêter des projets coupables. Mais, nous le déclarons, nous défendrons la constitution et le gouvernement ; et la France ne sera pas la dupe des imposteurs qui s'opposent au retour de la justice, pour ré-tablir le règne de la terreur.

Boon: Tel est le système de calomnie dirigé contre la

représentation nationale, par les amis de l'anarchie, qu'ils disent hautement dans les groupes, et je l'ai entendu ce matin, moi-même, que le nouveau tiers du corps législatif

est composé d'émigrés. (On rit.)

Le conseil arrête que la discussion sur l'aliénation des presbytères, aura lieu après demain; et celle sur la police des cultes, décadi prochain.

Maliger, organe de la commission des dépenses, fait mettre à la disposition du ministre de la justice , 2,710,188 livres, pour le service des tribunaux pendant le trimestre actuel.

La même commission annonce que le ministre de la marine demande de nouveaux fonds; mais comme il n'a pas rendu compte de l'emploi des fonds précédens, selon les formes tutélaires indiquées par la loi, le rapporteur propose d'ajourner la décision sur la demande du ministre, jusqu'à ce qu'il ait présenté des détails plus satisfaisans. -Impression et ajournement.

On reprend la discussion sur le projet de Bontoux, relatif aux nouveaux délais réclamés par les fugitifs des départemens du haut et du Bas-Rhin, et que la commission pro-

pose de leur accorder.

Bailleul combat le projet. Après avoir reproduit les objections de Villers (voy. la feuille d'hier), Bailleul ajoute: Quel moment choisit-on pour ouvrir une nouvelle porte aux émigrés? celui où la république les voit déja rentrer en foule ; où les fanatiques prêchent ouvertement la révolte ; où les acquéreurs de domaines nationaux sont massacrés de toutes parts; où soixante d'entre eux viennent d'être assassinés dans un seul département....

Plusieurs voix : Nommez donc ce département !

Bailleul, sans répondre à l'interpellation, continue son apostrophe : « Fût-il jamais terreur pareille à celle qui pèse aujourd'hui sur la France? Faut-il, pour vous convaincre, apporter dans cette enceinte les cadavres des patriotes égorgés ? Et n'est-ce pas pour accélérer leur massacre , que les fanatiques redemandent leurs cloches ?....

Plusieurs voix : Président ! rappellez l'opinant à la ques-

Bailleul, toujours imperturbable: « Vous pouvez mépriser mes objections, mais vous n'éviterez pas l'abyme où l'on veut vous entraîner. Je demande que le directoire soit chargé de faire exécuter a la rigneur les lois contre l'émigration. L'impression! s'écrit Villers.

Doulcet et Dumolard : A quoi serviroit l'impression ? Seroit-ce à éclaircir la question : mais Bailleul a perpétuellement divagué. Est-ce pour publier les faits dont il a parlé? mais il n'en a prouvé aucun. Son opinion n'est qu'un manifeste calomnieux, si les faits sont faux; s'ils sont vrais, c'est un acte d'accusation contre le gouvernement qui ne les a point empêchés, qui n'en punit point les auteurs.

L'impression est rejettée par l'ordre du jour.

Un message du directoire vient interrompre la discussion.

En voici le précis:

« La commune de Lyon, cette portion de la république, si intéressante par son commerce, par l'industrie de ses habitans, par sa situation topographique, est devenue le réceptacle d'une horde de brigands qui volent et assassinent impunément. Les compagnies de Jésus et des chauffeurs y sont organisées et commandées par des chefs, dont les projets conre-révolutionnaires sont bien connus. Leur nombre augmente itous les jours; ils se renforcent par l'arrivée des déserteurs, des réquisitionnaires, des émigrés rentrés. Ils désignent aux poignards les acquéreurs des biens nationaux. Ces excès, qui se commettent à Lyon, s'étendent aux départemens circonvoisins; un maréchal-de-logis a été blessé de deux coups de poignard; un capitaine de gendarmes a été attaqué, un autre tué; le courier de Paris a été arrêté près des faux bourgs de Lyon.

» Le directoire a vainement employé tous les moyens qui sont en son pouvoir pour arrêter les désordres. Les autorités constituées sont mal payées, la gendarmerie est mal vêtue, mal armée; les coupables sont arrachés aux tribunaux par leurs complices. On ne peut obtenir que difficilement des témoins et des jurés, parce que la crainte des vengeances impunies écarte des tribunaux les amis de la vérité. Delà il résulte que le peuple indigné se fait justice lui - même. De trois voleurs, un a été jetté dans le Rhône; les deux autres ont été précipités d'un troisième étage. Un chauffeur qu'on traduisoit au tribunal, a été massacré dans les

Ce message est terminé par une invitation au conseil, de prendre les mesures les plus promptes pour assurer aux autorités constituées, le paiement des indemnités que la loi leur assigne; à la gendarmerie nationale, une prompte organisation; aux lois pénales, plus de sévérité; aux républicains, une garantie; aux acquéreurs de domaines nationaux, la jouissance de leurs propriétés; à tous les citoyens, la protection des lois.

Camille Jordan (de Lyon) et Beraud (de la même commune) s'étonnent d'abord du rapport intime de ce message avec la motion d'ordre de Savary et le discours de Bailleul. Ils remarquent ensuite que le directoire n'a point fait accompagner son message de pièces officielles : elles auroient prouvé, disent-ils, que les désordres dont il parle, ne sont point l'esset d'une réaction produite par les opinions politiques. En esset, le seul excès de cette nature dont Lyon a été témoin depuis deux mois, est l'action d'un jeune homme. Il rencontre le bourreau de son père; et dans l'accès de sa douleur, il le poignarde. Loin de moi, ajoute Jordan, l'idée d'excuser cet acte de vengeance; mais pour le crime d'un seul, faut-il accuser une commune entière d'ètre peuplée d'assassins?

Les autres excès dont il est question dans le message sont tellement étrangers à l'esprit de parti, que parmi l'une des victimes de la fureur du peuple est un chaufjeur. Les Lyonnais ne favorisent donc point les chaufjeurs. Les autres sont des voleurs qui, sur le pilori même, insultoient à la foule, témoin de leur exposition. Ils disoient : « Si la » guillotine eût bien fait son devoir sous Robespierre, vous » ne seriez pas ici à nous regarder; mais patience, le » bon tems reviendra. »

Au reste, de quel droit accuse-t-on les Lyonnais de ne point empêcher les désordres qui penvent se passer dans leurs murs; ils n'ont point de garde nationale; on l'a désarmée. Lyon est sous le régime militaire exercé par une garnison de six mille hommes. Le bureau central de police est composé d'hommes tous nommés par le directoire. Pourquoi la gar-

habitans, par sa situation topographique, est devenue le réceptacle d'une horde de brigands qui volent et assassinent impunément. Les compagnies de Jésus et des chauffeurs y sont organisées et commandées par des chefs, dont les projets conre-révolutionnaires sont bien connus. Leur nombre augnente tous les jours; ils se renforcent par l'arrivée des l'ignorance. Ils ont laissé échapper des voleurs et des brigands qu'ils pouvoient tenir enfermés.

Il existe contre Lyon un systême infâme de calomnie. Les satellites du despotisme révolutionnaire ne lui pardonneront jamais d'avoir pris les armes pour la défense de la représentation nationale assassinée au 31 mai. Ils savent bien que les Lyonnois voleroient encore à sa défense, si de nouveaux conspirateurs la menaçoient d'un attentat nouveau. Non, mes compatriotes ne sont pas des assassins. Fiers et amis de la véritable liberté, ils savent combattre les tyrans ; mais, humains et généreux, ils ne savent point égorger un ennemi

Quand les bandes révolutionnaires assiégeoient Lyon, bombardoient ses remparts, mitrailloient ses habitans, démolissoient ses édifices, vendoient à vil prix nos propriétés, alors, sans donte, la fureur étoit excusable dans mes malheureux compatriotes. Cependant, quand nos ennemis tomboient dans nos mains, nous prenions soin de leur existence, nous pansions leurs blessures, nous leur domnions du pain, du pain abreuvé de nos larmes, de notre sang, nous les laissions aller sains et saufs....

(Ici quelques larmes échappent des yeux de l'orateur.) Pardonnez, ajoute Jordan, à ce mouvement de sensibilité; les Lyonnais ne sont pas des cannibales. Que dis-je ? leur nom ne devroit se prononcer ici qu'avec reconnoissance. Quelle commune s'arma la première pour voler au secours de la convention opprimée ? Lyon. Quelle commune ouvrit la première un asyle en son sein aux honorables victimes du 31 mai ? Lyon. Quelle commune vous enverroit encore la première ses phalanges libératrices; si..... je m'arrète: la France entière ne compteroit alors que des Lyonnais.

Représentans du peuple! c'est sur le sol de la misère et de l'irréligion que doit germer le crime. Rendez à Lyon, rendez à la France le commerce et la morale, vous leur aurez rendu le bonheur et la vertu. Rappellez les ministres du culte : ils seront parmi le peuple des officiers publics de morale. C'est le retour des idées religieuses qui chassera les assassins.

Un autre membre (aussi de Lyon) déclare qu'il fut dans cette commune un des premiers acquéreurs de biens nationaux. Cependant, sur 300 votans dont l'assemblée électorale étoit composée, il réunit 280 suffrages pour être député. Les Lyonnais ne massacrent donc point les acquéreurs de biensnationaux. Ils ne les pésécutent pas, ils les honorent.

de biensnationaux. Ils ne les pésécutent pas, ils les honorent. Le message est renvoyé à une commission : il sera imprimé, pour que chacun puisse y répondre.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-AFFRIQUE. Séance du 16 messidor.

Sur la proposition de Paradis, le conseil approuve la résolution du 5 messidor, qui déclare valables les opérations de l'assemblée primaire du Lavardins, département du Gers, tenue les 5 et 6 germinal.

Il approuve aussi la résolution qui ordonne la perception d'un 3°. cinquième sur les contributions personnelle, foncière et mobiliaire de l'an 4.